



Centre AMP Saint
Pierre
169 avenue de Prades
66000 PERPIGNAN

**Demande annuelle de devenir
des embryons et gamètes**

Réf : R4.3-ENR-018-06
Version : 06
Applicable le : 04-10-2018



Perpignan, le

Madame, Monsieur,

Des embryons ou des gamètes ont pu être congelés et sont conservés pour vous dans notre laboratoire.

Nous souhaitons connaître votre décision quant au devenir de ceux-ci, nous vous demandons **de bien vouloir nous retourner le formulaire joint à ce courrier ainsi que le règlement correspondant aux frais d'azote annuel de l'année échue à l'adresse ci-jointe :**

**Centre d'Assistance Médicale à la Procréation
169, avenue de Prades
66000 Perpignan**

ou par mail: laboratoirefiv66@gmail.com

A réception nous vous ferons parvenir les justificatifs nécessaires à votre remboursement. Si vous ne pouvez pas régler les frais, il vous est possible de vous rendre au laboratoire muni de votre carte vitale à jour et de votre mutuelle ou de nous faire parvenir avec le consentement votre attestation de prise en charge de sécurité sociale et votre carte de mutuelle pour bénéficier du tiers payant.

En cas de non réponse de votre part dans un délai de 1 mois à réception de ce courrier, la loi de bioéthique nous autorise à prendre des mesures concernant le devenir de vos pailles .

Nous portons à votre connaissance que conformément à la législation en vigueur à l'exception de la conservation des embryons ou des gamètes pour un projet parental ; vous serez recontacté après trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception (RAR) pour obtenir une confirmation de votre décision. Pendant ce délai vous pourrez revenir sur celle-ci à tout moment.

Si vous avez des interrogations sur cette décision vous pouvez prendre rendez vous auprès d'un biologiste du centre au 04.68.56.28.35.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments bien cordiaux et dévoués.

M.DANIEL

F. MALAFOSSE

